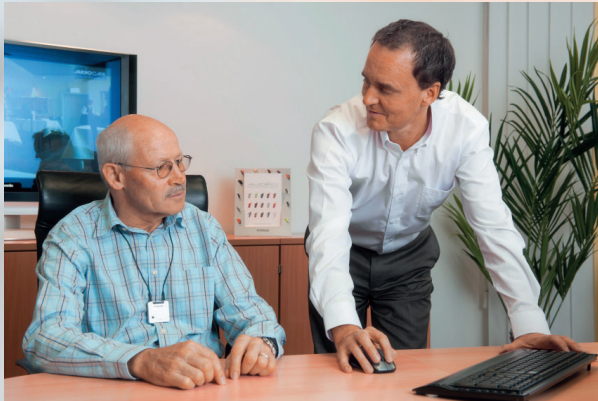


Caractéristiques de l'assurance pour systèmes auditifs

- Prime unique pour une durée d'assurance de cinq ans
- Système auditif assurable dans son intégralité (appareils auditifs, accessoires, prestations)
- Indemnisation à la valeur actuelle
- Processus de gestion des sinistres simple, efficace et non bureaucratique



Pour toute question, n'hésitez pas à prendre contact avec votre audioprothésiste.



Association suisse
des audioprothésistes

SECRÉTARIAT

AKUSTIKA
Zugerstrasse 25
6314 Unterägeri

Téléphone 041 750 90 00
Téléfax 041 750 90 03
info@akustika.ch
www.akustika.ch

Die Mobiliar

Versicherungen & Vorsorge

Mobilière Suisse
Société d'assurances

Agence générale de Willisau-Entlebuch

Stefan Schärli
Menznauerstrasse 7
Case postale
6130 Willisau

Téléphone 041 972 74 74
Téléfax 041 972 74 75
willisau@mobi.ch
www.mobiwillisau.ch

Votre audioprothésiste:

Assurance pour systèmes auditifs



- simplicité
- efficacité
- rapidité

Que couvre l'assurance?

L'assurance couvre le système auditif dans son intégralité contre:

- les détériorations ou destructions subites et imprévues dues à l'action d'une force extérieure et violente;
- la perte résultant d'un vol;
- la disparition ou la perte.

La prestation d'assurance est versée à condition que l'assuré ait rempli son devoir de diligence au sinistre.

Qu'est-ce que l'assurance ne couvre pas?

Les dommages et les pertes dus

- à l'incendie ou aux événements naturels (couverts par l'assurance ménage);
- à l'usure, au vieillissement ou à la corrosion;
- aux pannes techniques, ainsi que les dommages causés durant les travaux de réparation ou les travaux de garantie.

Où l'assurance est-elle valable?

Dans le monde entier.

Qu'est-ce qui est indemnisé?

La valeur actuelle de l'appareil (prix d'achat valable à l'époque, déduction d'un amortissement de 15% par année commencée).

L'assurance indemnise les réparations jusqu'à concurrence de la valeur actuelle.



À combien se monte la franchise?

La franchise se monte à 10%, mais au minimum à CHF 100 par cas.

Quelle est la valeur assurable maximale?

CHF 6000 par appareil, mais au maximum CHF 12 000 pour le système auditif dans son intégralité.

Quand dois-je verser la prime d'assurance unique?

La prime d'assurance doit être versée dans les 30 jours à compter de la date d'achat du système auditif.

Quelle est la durée d'assurance?

La durée d'assurance est de cinq ans à compter de la première mise en service et du versement de la prime.

Quand l'assurance prend-elle fin?

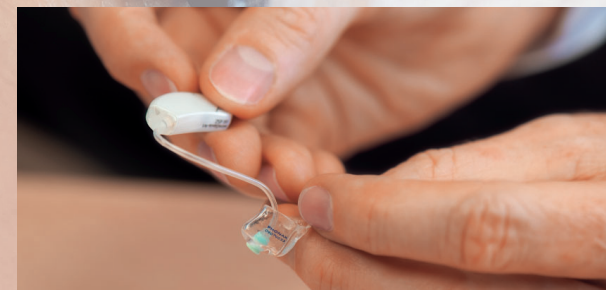
Lorsqu'une indemnité est versée suite à un sinistre (dommage total / lors de la deuxième réparation), ou à l'expiration de la durée d'assurance de cinq ans.

Est-il possible de renouveler l'assurance pour un nouvel appareil auditif après un sinistre?

Oui, mais il faut conclure un nouveau contrat d'assurance pour le nouveau système auditif.

Comment procéder pour assurer un appareil ou un système auditif?

Il suffit de demander à votre audioprothésiste de compléter le bulletin de versement prévu à cet effet. Votre système auditif sera assuré pour une durée de cinq ans à compter de la date de réception du paiement.



IMPORTANT:

Veillez conserver soigneusement le récépissé de paiement: il vous servira d'attestation d'assurance. Nous ne vous fournirons aucune confirmation de paiement.

Seuls les adultes (dès 18 ans) domiciliés en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein peuvent conclure une telle assurance. Pour les mineurs, seul le représentant légal est autorisé à souscrire un contrat.

En cas de sinistre, veuillez vous adresser à:
Mobilière Suisse

Agence générale de Willisau-Entlebuch
Menznauerstrasse 7

6130 Willisau

Téléphone 041 972 74 74 / Téléfax 041 972 74 75

willisau@mobi.ch / www.mobiwillisau.ch